

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT
LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA CONCERNANT
LES RÈGLEMENTS N^{os} 2026-1453 ET 2026-1455
REMBOURSABLES PAR L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors de la séance régulière tenue le lundi 28 septembre 2026, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :
 - **N^o 2026-1453** décrétant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 600 000 \$ pour l'entretien des cimetières sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ainsi que pour l'entretien des monuments.
 - **N^o 2026-1455** modifiant le règlement N^o 2026-1435 décrétant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 15 000 000 \$ relative à la construction, l'amélioration, la mise à niveau des bâtiments ainsi que les aménagements sécuritaires à proximité afin de retirer les sommes maximales et de prévoir des modalités pour les ventes de terrains ou de bâtiments appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.
- 3) Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h du **19 au 23 octobre 2026** au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille deux cent quatre-vingt (3 280). Si ce nombre n'est pas atteint, lesdits règlements N^{os} 2026-1453 et 2026-1455 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
- 5) Les résultats de la procédure d'enregistrement de ces règlements seront annoncés le **26 octobre 2026** à 9 h 30 au bureau de la greffière, situé au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 6) Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire pour les règlements N^{os} 2026-1453 et 2026-1455 :

- 7) Toute personne qui, le 28 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée à Rouyn-Noranda et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 8) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda depuis au moins le 28 septembre 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 9) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda depuis au moins le 28 septembre 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 28 septembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de Rouyn-Noranda, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 28 septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 1^{er} jour du mois d'octobre 2026
et publié le 7 octobre 2026



Angèle Tousignant, greffière

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle des Chevaliers de Colomb de Cadillac située au 19 de la rue Cadillac (quartier de Cadillac), le lundi 28 septembre 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Daniel Camden,	district N° 1	–	Noranda-Nord/Lac-Dufault
Martine Rioux,	district N° 3	–	Rouyn-Sud
Vicky Brazeau,	district N° 4	–	Centre-Ville
Louis Dallaire,	district N° 6	–	De l'Université
Lyne Fortin,	district N° 9	–	Évain
Éric Grenier,	district N° 10	–	Kekeko
Yvon Hurtubise,	district N° 11	–	McWatters/Cadillac/Bellecombe
Stéphane Girard,	district N° 12	–	d'Aiguebelle

Sont absents :			
Sylvie Turgeon,	district N° 2	–	Rouyn-Noranda-Ouest
François Gagné,	district N° 5	–	Noranda
Élisa-Maude Champagne	district N° 7	–	Granada
Piel Côté,	district N° 8	–	Marie-Victorin/du Sourire

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

RÈGLEMENT N° 2026-1453

Rés. N° 2026-953 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement N° 2026-1453** décrétant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 600 000 \$ pour l'entretien des cimetières sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ainsi que pour l'entretien des monuments, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1453

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement constitue une réserve financière relative à la création d'un fonds d'entretien pour les cimetières.

ARTICLE 1 RÉSERVE FINANCIÈRE

Une réserve financière nommée « Réserve financière relative à la création d'un fonds d'entretien pour les cimetières », ci-après désignée la « réserve », est constituée.

ARTICLE 2 BUT DE LA RÉSERVE

La Ville de Rouyn-Noranda assure l'entretien des cimetières sous sa responsabilité. Toutefois, une proportion importante des monuments funéraires présents sur ces sites nécessite des interventions de stabilisation, de réparation ou de remise en état afin de maintenir un environnement sécuritaire et respectueux du patrimoine funéraire.

Considérant le nombre élevé de monuments présentant des déficiences ainsi que les besoins récurrents d'entretien à long terme, la présente réserve financière vise à assurer la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre d'un programme d'inspection, d'entretien, de réparation et de sécurisation des monuments, de même qu'à la réalisation de travaux contribuant à la pérennité et à la mise en valeur des cimetières sous la responsabilité de la Ville. Cette réserve permettra de soutenir ces interventions pour les 15 prochaines années et au-delà, afin d'assurer une gestion durable des actifs funéraires municipaux et le maintien de la qualité, de la sécurité et de la pérennité des cimetières sous la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 3 MONTANT PROJETÉ

Le montant projeté de la réserve est fixé à la somme maximale de 600 000 \$.

ARTICLE 4 FINANCEMENT DE LA RÉSERVE

Afin de procéder au financement de la réserve, la Ville de Rouyn-Noranda affecte :

- un montant unique de 75 000 \$ financé par les taxes générales;
- un montant récurrent allant jusqu'à 25 000 \$ par année provenant des sources de revenus supplémentaires de la tarification en excédent des charges. Une augmentation de la tarification est prévue tel que :
 - la hausse des frais de réservation des concessions;
 - l'indexation annuelle des frais d'enterrement et de réservation.
- des intérêts produits par ces sommes.

ARTICLE 5 AFFECTATION

La Ville de Rouyn-Noranda peut également affecter à la réserve toute somme additionnelle provenant du fonds général ou de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville, jusqu'à concurrence du montant précisé à l'article 3 du présent règlement. Cette affectation doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal.

ARTICLE 6 ADMISSIBILITÉ

Une dépense à être engagée par la Ville de Rouyn-Noranda aux fins de financer une dépense visée à l'article 2 et ci-après décrite est admissible à un financement par la réserve :

- La mise en œuvre d'un programme d'inspection, d'entretien, de réparation et de sécurisation des monuments, de même qu'à la réalisation de travaux contribuant à la pérennité et à la mise en valeur des cimetières sous la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 7 SECTEUR DÉTERMINÉ

La réserve est créée au profit de l'ensemble du territoire de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 8 PLACEMENT DE LA RÉSERVE

Conformément à l'article 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), les sommes affectées à la réserve sont placées conformément à l'article 99 de cette même loi.

ARTICLE 9 DURÉE

La réserve a une durée de 15 ans, commençant le 1^{er} octobre 2026 et se terminant le 30 septembre 2041. À cette date toute somme accumulée et non utilisée est affectée au fonds général de la Ville de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 10 TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est interdit d'effectuer un transfert budgétaire dans un poste budgétaire ayant pour objet de financer une dépense visée à l'article 6 du présent règlement.

Ne sont pas visés par le présent article, les transferts budgétaires découlant directement de l'application du présent règlement, afin d'obtenir un équilibre budgétaire.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Gilles Chapadeau, maire

Angèle Tousignant, greffière